

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel des Gouverneurs Trois-Rivières (975, rue Hart), **le jeudi, huitième jour du mois de septembre deux mille seize (8 septembre 2016), ONZE HEURES TRENTE MINUTES (11 h30)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

**Rés.: 2016-09-4600**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Collecte et transport des matières recyclables pour la Ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère (OS-768)
5. Réparation de deux surpresseurs pour la station de biogaz au LET de Saint-Étienne-des-Grès
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2016-09-4601

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES  
RECYCLABLES POUR LA VILLE DE SHAWINIGAN POUR  
LES SECTEURS SHAWINIGAN ET GRAND-MÈRE (OS-768)**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte;

**ATTENDU** que le contrat actuellement en vigueur pour le secteur de Shawinigan et Grand-Mère vient à échéance le 30 septembre 2016;

**ATTENDU** les soumissions déposées suite à l'appel d'offres public :

Soumissionnaires	Prix soumis par foyer (par année) taxes en sus		
	Option A un (1) an (avec possibilité d'une année supplémentaire)	Option B trois (3) ans (avec possibilité d'une année supplémentaire)	Option C cinq (5) ans
Récupération Tersol	25.00 \$	22.49 \$	24.75 \$
Coopérative de solidarité CTV Mauricie	21.68 \$	21.68 \$	21.68 \$
La Mule Express inc.	30.00 \$	27.70 \$	27.90 \$
Excavation RMG inc.	34.91 \$	32.87 \$	30.87 \$
Gestion Sanitaire David Morin	24.50 \$	24.50 \$	26.00 \$
Gaudreau Environnement inc.	32.62 \$	32.00 \$	31.07 \$
Service Cité Propre inc.	33.80 \$	27.75 \$	27.30 \$
Services Matrec inc.	35.95 \$	34.24 \$	35.10 \$

**ATTENDU** les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-768 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère, dans la ville de Shawinigan, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Coopérative de solidarité CTV Mauricie, selon l'option C, au montant unitaire par foyer de 21.68 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2016-09-4602**

**RÉPARATION DE DEUX SURPRESSEURS POUR  
LA STATION DE BIOGAZ AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-  
DES-GRÈS**

**ATTENDU** que le maintien en opération de la station de compression de biogaz du site de Saint-Étienne-des-Grès a nécessité l'achat de surpresseurs Cycloblower Sutorbilt;

**ATTENDU** que l'entreprise Aircom technologies inc. est le distributeur exclusif des surpresseurs Cycloblower Sutorbilt et que seul ce fournisseur peut honorer la garantie du produit et le réparer, s'il y a lieu;

**ATTENDU** que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter la Régie des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie;

**ATTENDU** qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, l'unicité du fournisseur Aircom technologies inc. est avérée pour les surpresseurs Cycloblower Sutorbilt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'entériner la réparation des deux surpresseurs Cycloblower Sutorbilt pour la station de de biogaz du site de Saint-Étienne-des-Grès à l'entreprise Aircom technologies inc., pour un montant de 47 618.74 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-09-4603**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de lever l'assemblée à onze heures trente-trois minutes (11 h 33).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**